

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le cinq mars, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE – Maire ; Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEOIS, Franck GAUTEUR – Adjoints ; Emmanuelle CLAIRET, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Yoann PIERROT, Emilie BEGUIN, Priscilla FERRAND, I. SAUVE, T. ROUSSEAU et Alice AUBRY – Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Jean-Paul DOUDET, Virginie FOIN

Monsieur Franck GAUTEUR a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Madame Blandine JAVAUDIN

---

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 a été adopté à l'UNANIMITE.

---

### **202114 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

#### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- 2021-003 – Section AC n° 74 (6 rue du Maine) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2021-004 – Section AC n° 303 (45 rue d'Anjou) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **202115 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT : CESSION DE LA PARCELLE N°35**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

M. Laurent MOLIN s'est porté acquéreur du lot n°35 d'une superficie de 461.29 m<sup>2</sup> viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus. Le prix total à régler est de 18 193.28 € HT soit 21 588.37€ TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 35 à Monsieur Laurent MOLIN,
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **202116 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT : CESSION DE LA PARCELLE N°37**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

M. et Mme BERTHELOT se sont portés acquéreurs du lot n°37 d'une superficie de 454 m<sup>2</sup> viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus. Le prix total à régler est de 17 905.76€ HT soit 21 247.20€ TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 37 à M. et Mme BERTHELOT,
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **202117 – BUDGET COMMUNE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Mme BOURGEOIS, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le compte de gestion provisoire, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	594 028.18	2 256 170.70
Dépenses	634 863.00	1 818 606.29
Résultat de l'exercice	- 40 834.82	437 564.41
Résultat reporté N-1	47 138.17	399 865.54
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>6 303.35€</b>	<b>837 429.95€</b>

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est de : 837 429.95€.

Il est rappelé que celui-ci doit en priorité couvrir le déficit d'investissement.

En 2020, la section d'investissement dégage un excédent de 6303.35€. Après prise en compte des restes à réaliser : 398 483.43€ en dépenses et 21 817.04€ en recettes, le résultat cumulé est un déficit d'investissement de 370 363.04 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :**

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement) : 370 363.04€**
- **Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement) : 467 066.91€**

**202118 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LE MOTTAIS » : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Mme BOURGEOIS, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le compte de gestion provisoire, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	86 297.57	383 489.80
Dépenses	205 730.92	396 476.05
Résultat de l'exercice	-119 433.35	-12 986.25
Résultat reporté N-1	51 300.47	50 101.74
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-68 132.88€</b>	<b>37 115.49€</b>

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est de : 37 115.49€.

Il est rappelé que celui-ci doit en priorité couvrir le déficit d'investissement.

En 2020, la section d'investissement dégage un déficit de 68 132.88€. Après prise en compte des restes à réaliser : 107 350.12€ en dépenses et 115 778.65€ en recettes, le résultat cumulé est un déficit d'investissement de 59 704.35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement) : 37 115.49€
- Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement) : 0€

**202119 – BUDGET ANNEXE « Lotissement du Petit Pont » : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Mme BOURGEOIS, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en s'appuyant sur le compte de gestion provisoire, constate et approuve, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2020 :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	205 719.00	254 394.52
Dépenses	167 311.00	284 686.00
Résultat de l'exercice	38 408.00	- 30 291.48
Résultat reporté N-1	- 113 841.43	292 533.48
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 75 433.43</b>	<b>262 242.00</b>

**202120 – BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 2 670 674.34€
- section d'investissement : 2 245 917.41€

**202121 – BUDGET ANNEXE « résidence autonomie le Mottais » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 435 908.42€
- section d'investissement : 239 833.80 €
- TOTAL : 675 742.22€

**202122 – BUDGET ANNEXE « Lotissement du Petit Pont » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 489 961€
- section d'investissement : 243 147.43€

**202123 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation : 16.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.57 %

**202124 – BUDGET 2021 DES ECOLES PUBLIQUES**

**Présentation : Christine de Pontfarcy**

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des fournitures scolaires et des crédits pédagogiques attribués pour chaque enfant scolarisé à l'école Maurice Carême (écoles maternelle et primaire).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **de FIXER le montant des fournitures scolaires à 46€ par élève.**
- **de FIXER le montant des crédits pour sorties pédagogiques à 33€ par élève.**

**202125 – Ecole Sainte-Marie : approbation de la contribution 2021 à verser à l'OGEC**

**Présentation : Christine de Pontfarcy**

L'article L. 442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En 2020, les dépenses de fonctionnement de l'école M. Carême s'élèvent à 136 781.48€ pour 181 élèves ce qui porte le coût de fonctionnement d'un élève du public à 755.70€.

**Calcul du montant de la contribution OGEC :**

- participation aux frais de fonctionnement : 755.70€/élève
- crédits sorties pédagogiques : 33€/élève
- TOTAL : 788.70€/élève**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de dire que la contribution obligatoire versée à l'OGEC en 2021 s'élèvera à 755.70€ par élève pour les frais de fonctionnement et 33€ par élève pour les sorties pédagogiques.**

**202126 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune**

**Présentation : Christine de Pontfarcy**

Des dérogations scolaires peuvent être accordées pour permettre à des élèves domiciliés hors Quelaines Saint-Gault de fréquenter les écoles de la commune. Dans ce cas, l'article L. 212-8 du Code de l'éducation fixe les conditions de participation aux frais de scolarité. L'article L. 212-8 du Code de l'Education stipule que le calcul de la contribution de la commune de résidence est déterminé en fonction du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

En 2020, le coût moyen d'un élève de l'école publique établi à partir du compte administratif est de 755.70€ auquel il faut ajouter les crédits pour sorties pédagogiques, les crédits piscine et le coût des photocopies.

La participation 2021 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles de Quelaines Saint-Gault s'élève donc à 799.56€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **de fixer la participation 2021 aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles de Quelaines Saint-Gault à 799.56€.**

**202127 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du produit des amendes de police 2021**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

**1/ Projet « PIETO »**

La commune de Quelaines Saint-Gault envisage l'acquisition d'éléments de mobilier urbain appelés « PIETO » visant à renforcer la protection et la sécurité des piétons sur l'espace public.

En effet, la silhouette rétro-réfléchissante PIETO active le réflexe d'attention en rentrant dans le champ de vision naturel du conducteur. Ce réflexe produit un effet de lever le pied et une reprise de vigilance.

Les avantages de ce produit sont les suivants :

- ✓ Il alerte, interpelle et fait ralentir les automobilistes,
- ✓ Il est très visible, tant le jour que la nuit grâce notamment à ses bandes réfléchissantes,
- ✓ Il augmente la sécurité aux abords des passages protégés en les rendant plus visibles et facilement identifiables,
- ✓ Il délimite les zones (comme les zones 30 par exemple),

- ✓ Il est fiable dans le temps car conçu en acier trempé et présente une résistance mécanique importante grâce à un principe de fixation résistant (soit par platine, soit par pattes de scellement).

Une visite du centre bourg de la commune de Quelaines et des zones proches des écoles a permis d'identifier les besoins et quantifier le nombre de silhouettes "piéto" nécessaires.

Douze éléments pourraient ainsi être installés sur deux ans :

- 2 à proximité de chaque école (soit 4 éléments),
- 2 à l'entrée de la Zone 30, côté Rte de Houssay,
- 2 à l'entrée de la Zone 30, côté Rte de Cossé,
- 2 Rte de Laval, angle Boulevard Margalet,
- 2 à positionner à l'issue des travaux Rte de Laval.

## **2/ Projet « Pose et revêtement de trottoirs rue Jules Baron »**

Afin de sécuriser les déplacements piétons rue Jules Baron, la commune envisage la pose de trottoirs afin de mieux délimiter l'espace prévu pour les piétons et l'espace pour la circulation routière.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération « travaux de sécurisation piétonne » est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT en €</b>
Fourniture de 6 piéto	7403.00
Pose de trottoirs rue Jules Baron	21 990.00
<b>TOTAL</b>	<b>29 393.00€</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT en €</b>
Subvention CD 53 (25%)	7348.25
Autofinancement	22 044.75
<b>TOTAL</b>	<b>29 393.00€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la réalisation de l'opération et du plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021 afin de solliciter une subvention d'un montant de 7 348.25€.**

**202128 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du contrat de territoire « volet habitat »**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

**Préambule**

Le 13 juin 2019, le Conseil Municipal a acquis l'ensemble immobilier situé 8 rue de Claire Vue à Quelaines saint-Gault.

La parcelle cadastrée section AC n°612 est située à proximité immédiate du centre-bourg. Elle jouxte la grange et le manoir du Buat qui accueillent plusieurs services intercommunaux tels que l'établissement artistique du Pays de Craon, la bibliothèque et la halte-garderie itinérante. Par ailleurs, plusieurs salles du manoir sont mises à disposition des associations.

La parcelle est classée en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation, de dépendances et de terrain non bâti. La surface totale de la parcelle est de 2580 m2.

La commune souhaite procéder à la démolition de l'ensemble du bâti.

**Programme**

La commune souhaite développer un projet immobilier mixte qui comprendra :

- un espace jeunes de 50 m2,
- un local d'urgence d'environ 20 m2 pour les sans-abris dit « l'abri du passant » (une place),
- une nouvelle bibliothèque de 60 m2 avec 10 m2 de sanitaires avec une meilleure accessibilité,
- la construction de 3 logements d'environ 35 m2 pour accueillir les apprentis et les stagiaires agricoles afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire soit **105 m2**,
- des locaux annexes (sanitaires 10m2/rangements divers 10 m2/local ménage 5 m2/chaufferie et local technique 10 m2/local vélo et autres 10m2)
- voirie/réseaux/stationnements 5 places

**Total : 290 m2**

**Financement**

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses éligibles au titre du contrat de territoire « volet habitat ».**

Il s'élève à :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT en €</b>
Acquisition ensemble immobilier	108 907,18
Diagnostic amiante avant démolition	2212,00
Démolition	29 350,00
AMO (prorata 105m2)	1085,00
MOE (prorata 105m2)	25 490,00
CT/CSPS (prorata 105m2)	2350,00
Travaux pour 105 m2	231 000,00



<b>TOTAL</b>	<b>400 394,18</b>
--------------	-------------------

<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT en €</b>
Subvention CD 53 volet habitat (50% reste à charge)	175 197,00
Région (FRDC)	50 000,00
Autofinancement	175 197,18
<b>TOTAL</b>	<b>400 394,18</b>

### Calendrier prévisionnel

Etudes préalables/ consultation du MOE : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Esquisse/APS/APD : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

Marché de travaux : 1<sup>er</sup> /2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Réalisation des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Département de la Mayenne au titre du contrat de territoire « volet habitat » afin de solliciter une demande de subvention de 175 197€,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.**

### 202129 – Demande de subvention auprès de la région des Pays de Loire au titre du Fonds régional de développement des Communes

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

#### Préambule

Le 13 juin 2019, le Conseil Municipal a acquis l'ensemble immobilier situé 8 rue de Claire Vue à Quelaines saint-Gault.

La parcelle cadastrée section AC n°612 est située à proximité immédiate du centre-bourg. Elle jouxte la grange et le manoir du Buat qui accueillent plusieurs services intercommunaux tels que l'établissement artistique du Pays de Craon, la bibliothèque et la halte-garderie itinérante. Par ailleurs, plusieurs salles du manoir sont mises à disposition des associations.

La parcelle est classée en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme. L'ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation, de dépendances et de terrain non bâti. La surface totale de la parcelle est de 2580 m2.

La commune souhaite procéder à la démolition de l'ensemble du bâti.

#### Programme

La commune souhaite développer un projet immobilier mixte qui comprendra :

- un espace jeunes de 50 m2,
- un local d'urgence d'environ 20 m2 pour les sans-abris dit « l'abri du passant » (une place),
- une nouvelle bibliothèque de 60 m2 avec 10 m2 de sanitaires et une meilleure accessibilité,
- la construction de 3 logements d'environ 35 m2 pour accueillir les apprentis et les stagiaires agricoles afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire soit 105 m2,
- des locaux annexes (sanitaires 10m2/rangements divers 10 m2/local ménage 5 m2/chaufferie et local technique 10 m2/local vélo et autres 10m2)
- voirie/réseaux/stationnements 5 places

**Total : 290 m2**

### **Financement**

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT en €</b>
Acquisition ensemble immobilier	108 907.18
Diagnostic amiante avant démolition	2212
Démolition	29 350
AMO	3000
MOE	70 400
CT/CSPPS	6500
Travaux bâtiments-voirie-espaces verts	695 000
<b>TOTAL</b>	<b>915 369.18</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT en €</b>
Subvention CD 53 volet habitat (50%)	175 197.00
Région Pays de Loire (FRDC)	50 000.00
Autofinancement	690 172.18
<b>TOTAL</b>	<b>915 369.18</b>

### **Calendrier prévisionnel**

Etudes préalables/ consultation du MOE : 2ème trimestre 2021

Esquisse/APS/APD : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

Marché de travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Réalisation des travaux : 2ème/3<sup>ème</sup> trimestre 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de Loire au titre du Fonds régional de développement des Communes afin de solliciter une subvention de 50 000€,**

→ d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

### **202130 – Admissions en non-valeur**

#### **Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe « résidence autonomie le Mottais ».

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Craon des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement car il s'agit de dettes inférieures au seuil de poursuite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 38.60€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4775840215 dressée par le comptable public pour le budget principal n°40900,**

Exercice	Nature juridique	Montant en €	Service concerné
2018	Particulier	3.00	Enfance
2018	Organisme public	3.44	Location salle des fêtes
2018	Particulier	4.00	Enfance
2017	Particulier	5.92	Enfance
2017	Particulier	22.24	Enfance
<b>TOTAL</b>		<b>38.60€</b>	

- **d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 0.09€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4774230515 dressée par le comptable public pour le budget annexe « résidence autonomie le Mottais » n°40905,**

Exercice	Nature juridique	Montant en €	Service concerné
2018	Particulier	0.09	Résidence autonomie
<b>TOTAL</b>		<b>0.09€</b>	

### **202131 – Création d'un poste d'adjoint d'animation**

#### **Présentation : Hugues GENDRY**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur au sein de la résidence autonomie « le Mottais »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de CREER un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision,**
- **de PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

##### **➤ Compte-rendu des commissions :**

C. de Farcy de Pontfarcy présente le rapport de la commission « enfance-jeunesse » et du conseil municipal des enfants du 9 mars 2021.

F. Gauteur présente le compte-rendu de la commission « sports, vie associative et patrimoine » du 2 mars 2021.

H. Gendry présente le compte-rendu de la commission « résidence autonomie-social » du 18 février 2021.

Y. Pierrot présente le compte-rendu du comité de pilotage « aménagement du 8 rue de Claire Vue » du 10 février 2021.

M-F. Bourgeois présente le compte-rendu de la commission « culture, animations et communication » du 8 mars 2021.

***La séance est levée à 22h45.***